

# Arrêté Municipal

N° 2025-01-08

## **OBJET : Autorisation pour la fourrière de disposer d'un chien**

### **Le Maire, de la commune d'Agnac,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 à L.211-27 relatifs aux animaux errants, abandonnés ou dangereux ;

Vu l'article R.211-12 du Code rural et de la pêche maritime fixant les délais de garde en fourrière ;

Vu la constatation faite par le SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne concernant le chien non identifié de Monsieur DE GUY, placé en ses locaux depuis le 27 Décembre 2024 ;

Considérant que le délai légal de garde de huit jours ouvrés est expiré sans qu'aucune réclamation ou démarche n'ait été effectuée par le propriétaire du chien ;

Considérant que la réglementation en vigueur permet à la fourrière, après ce délai, de disposer librement de l'animal, conformément à l'article L.211-25 du Code rural de la pêche maritime ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 – Disposition du chien par la fourrière**

Le chien non identifié de Monsieur DE GUY, placé à la fourrière animale de Caubeyres depuis le 27 Décembre 2024, peut désormais être cédé, transféré à une association de protection animale agréée, proposé à l'adoption ou, en dernier recours, euthanasié, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 2 – Conditions de cession ou d'adoption**

Toute disposition du chien devra respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de protection animale, notamment :

- La cession à une personne physique ou morale apte à en assurer la garde dans les conditions conformes au bien-être de l'animal,
- La cession ou le transfert à une association de protection animale agréée.

#### **Article 3 – Obligation de la fourrière**

La fourrière est chargée de veiller à ce que l'animal soit traité avec respect et dans le strict respect des lois en vigueur concernant la gestion des animaux en fourrière.

#### **Article 4 – Recours**

Toute personne intéressée par le présent arrêté peut introduire un recours gracieux auprès de la mairie ou un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cet arrêté.

**Article 5 – Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié au SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne et affiché en mairie.

**Guillaume POULIQUEN,**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "Mairie d'Agnac" at the top and "Lot-et-Garonne" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a tree. The signature is written in a cursive style and overlaps the stamp.